

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Comptes annuels de l'exercice clos le
31 décembre 2025**

ANICAP NA

**Chambre Régionale d'Agriculture
86550 MIGNALOUX BEAUVOIR**

Aux adhérents de l'association ANICAP NA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ANICAP NA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Le rapport de gestion du Conseil d'Administration n'étant pas établi à la date du présent rapport, nous ne pouvons formuler d'observations sur la sincérité et la concordance des informations qu'il devrait contenir.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le présent rapport comprenant 4 pages a été établi à Poitiers, le 7 avril 2026

Pour la société AUDIT EXPERT
Laurent JOUDON
Commissaire aux comptes

DocuSigned by:
Laurent Joudon
13E16577C30F43F...



BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

(en euros)

ACTIF	2025	2024	PASSIF	2025	2024
			* CAPITAUX PROPRES	331 507,58	435 890,53
			. Réserves de dévolution	12 426,98	12 426,98
			. Réserves	319 463,55	416 544,00
			. Résultat de l'exercice	-382,95	6 919,55
. CREANCES	487 713,02	648 582,19	* DETTES A COURT TERME	507 312,64	778 131,06
- Cotisations ANICAP	135 000,00	94 000,00	. Animation, Secrétariat	97 914,70	102 615,91
- Cotisations ANICAP NA	16 223,39	11 887,16	. Animation Comité Caprin ANICAP PLB	0,00	20 890,00
- Subventions Promotion collective	19 000,00	23 825,00	. Indemnités professionnelles	11 421,42	14 098,20
- Subvention Route des Fromages	8 820,00	9 000,00	. Contrôle des comptes	4 200,00	4 200,00
- Subventions Plan d'Installation Capr'1	8 160,00	8 293,20	. Promotion collective	31 660,91	36 220,76
- Subventions OMACAP	53 116,37	39 549,79	. Journées techniques caprines	0,00	799,99
- Subventions Code Mutuel	13 020,00	19 485,00	. Chevreau	0,00	3 000,00
- Subvention CAP VERT	1 000,00		. Communication digitale	1 650,00	780,00
- Subvention PEI R3DCap	650,00		. Maison des Fromages de Chèvre	0,00	100,00
- InfoEcoCap 2022-2023	0,00	13 856,00	. Plan Capr'1 Nouvelle-Aquitaine	43 000,00	44 826,50
- Autres produits REDCap	296,26	809,24	. Plan Capr'1 Pays de la Loire	0,00	13 000,00
- Participations Route des Fromages	10 925,00	8 500,00	. Patusage	1 500,00	1 500,00
- Fromages Salon de Bordeaux	102,00		. OMACAP	64 392,50	68 942,79
- Bas Carbone Pays de la Loire	0,00	1 350,00	. CAP QUALITE	16 127,00	22 980,00
- Structuration Interpros régionales	45 000,00	15 000,00	. Code Mutuel : animation Pays de la Loire	0,00	6 645,00
- Participations Journée Plan Capr'1	0,00	468,00	. ARDEPAL	2 325,00	0,00
- REXCAP ANICAP NA 2025 Solde à recevoir	176 400,00	0,00	. REXCAP-Living lab	0,00	2 000,00
- REXCAP ANICAP NA 2024 - Solde à recevoir	0,00	180 251,40	. CRDC - Antenne élevage	1 500,00	1 500,00
- Projet PEI Résilience	0,00	222 307,40	. Frais de gestion cotisation	1 440,00	1 440,00
			. ADDCP - Chèvre Poitevine	2 000,00	2 000,00
			. Salon Capr'Inov	5 400,00	0,00
			. InfoEcoCap	10 000,00	5 000,00
			. Bas Carbone Pays de la Loire	0,00	1 350,00
			. Animation Route des Fromages	3 000,00	0,00
			. REDCAP	132,30	0,00
			. Actions diverses	1 456,88	5 928,57
			. Versement CSG	1 806,44	700,00
			. Cotisations nationales reçues par erreur - à reverser	11 929,51	
. TRESORERIE	350 373,96	564 538,50	. REXCAP ANICAP NA 2025 - Solde à reverser	176 400,00	
- Compte courant Crédit Agricole	1 742,72	3 073,77	. REXCAP ANICAP NA 2024 - Solde à reverser	0,00	180 251,40
- Livret A	79 377,27	77 700,25	. Projet PEI Résilience - à reverser	0,00	222 307,40
- Compte sur Livret	225 458,96	465 979,11			
- Compte BNP Paribas (cotisation producteurs)	21 146,90	2 730,83			
- Compte Crédit Agricole REXCAP	22 648,11	15 054,54	. REXCAP ANICAP NA - Reliquat	18 055,98	15 054,54
* . CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	733,24	900,90	* PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	838 820,22	1 214 021,59	TOTAL GENERAL	838 820,22	1 214 021,59

COMPTE DE RESULTAT

Exercice 2025

CHARGES	2025	2024	PRODUITS	2025	2024
* CHARGES DE FONCTIONNEMENT	124 444,10	161 886,68	* COTISATIONS INTERPROFESSIONNELLES	171 269,25	259 617,94
- Animation, Secrétariat - Animation du Comité Caprin, ANICAP PLB - Indemnités professionnelles - Frais juridiques structuration interpros régionales - Frais de réception - Frais divers (assurances, frais postaux, frais d'imprimerie, fournitures) - Frais bancaires + Frais gestion cotisation régionale - Contrôle des comptes	98 305,14 0,00 15 000,00 0,00 2 348,95 2 562,72 2 027,29 4 200,00	101 829,57 22 323,79 14 098,20 9 664,80 4 467,44 3 476,49 1 826,39 4 200,00	- Cotisations versées par l'ANICAP (provision) - producteurs laitiers et entreprises - producteurs fermiers - Cotisations ANICAP NA des producteurs	135 000,00 36 269,25	194 000,00 65 617,94
* PROMOTION	87 402,82	95 725,09	* SUBVENTION ET PROVISION	177 362,49	144 565,79
- Promotion collective - Communication digitale - Route des Fromages : cotisation + charges - Maison des Fromage de Chèvre : cotisation	62 353,12 2 299,70 22 650,00 100,00	69 719,29 3 255,80 22 650,00 100,00	- Subvention Promotion Collective (Région NA) - Subvention Route des Fromages (Région NA) - Subventions Plan d'Installation Capr'1 (Région NA et Dpt 79) - Subvention ANICAP - Bas Carbone PDL - Subventions OMACAP (Région NA + ANICAP + FRGDS) - Subvention Animation Code Mutuel Caprin (ANICAP) - Subvention ANICAP Structuration des interpros régionales - Subvention PEI R3DCap (REGION NA + FEADER)	19 000,00 14 700,00 20 600,00 0,00 64 392,49 13 020,00 45 000,00 650,00	19 575,00 15 000,00 20 822,00 1 350,00 53 333,79 19 485,00 15 000,00
* ACTIONS "AMONT"	156 815,15	162 046,82	* AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	16 401,96	11 188,21
- Plan d'Installation Capr'1 - REDCap - InfoEcoCap - CAP VERT - Living lab REXCAP - OMACAP - CAP QUALITE - Code Mutuel et ARDEPAL - Patusage - Journées techniques caprines - Salon Capr'Inov - CRDC - ADDCP - Chèvre Poitevine - Capgènes : cotisation - Chevreau - Bas Carbone Pays de la Loire	44 764,58 13 122,25 1 323,60 64 392,50 13 527,00 2 785,80 1 500,00 600,00 11 299,42 1 500,00 2 000,00 0,00 0,00 0,00	47 217,04 8 020,97 2 000,00 68 942,79 15 580,00 6 645,00 1 500,00 2 111,02 0,00 1 500,00 4 000,00 180,00 3 000,00 1 350,00	- Participations Route des Fromages et CHEVRIERS NA & V - Autres produits REDCap	10 925,00 5 476,96	8 500,00 2 688,21
* SIGNES DE QUALITE	1 000,00	2 000,00	* PRODUITS DIVERS DE GESTION	102,00	968,00
Soutien aux Syndicats Chabichou du Poitou et Mothais sur feuille	1 000,00	2 000,00			
* IMPOTS, TAXES	700,00	700,00	* PRODUITS FINANCIERS	5 156,90	8 628,08
Versement CSG (vacations)	700,00	700,00	Intérêts du Livret A "Associations" + Compte sur Livret	5 156,90	8 628,08
* CHARGES DIVERSES DE GESTION	0,00	0,00			
* CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 192,37	8 823,32	* PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 878,89	13 133,44
- Charges exceptionnelles de gestion - Charges exceptionnelles sur exercice antérieur	0,00 12 192,37	0,00 8 823,32	- Produits exceptionnels de gestion - Produits exceptionnels sur exercices antérieurs	0,00 11 878,89	6 756,00 6 377,44
TOTAL DES CHARGES	382 554,44	431 181,91	TOTAL DES PRODUITS	382 171,49	438 101,46
Solde créditeur	-382,95	6 919,55	Solde débiteur		
TOTAL GENERAL	382 171,49	438 101,46	TOTAL GENERAL	382 171,49	438 101,46

ANICAP NOUVELLE-AQUITAINE**ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2025****REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les comptes annuels sont établis dans le respect des dispositions des articles du code de Commerce, notamment en retenant les principes comptables suivants :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices
- Prudence.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode de gestion des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagement hors bilan : néant

Fait significatif : Scission de l'association par AGE en date du 24 octobre 2024 avec création de l'ANICAP Pays de la Loire-Bretagne et changement de la dénomination sociale du BRILAC en ANICAP Nouvelle-Aquitaine,

Indemnités de fin de carrière :

Lors de leur départ à la retraite, le personnel perçoit des indemnités de fin de carrière selon les règles définies dans la convention collective.

Compte tenu de l'âge moyen du personnel de l'Association, les engagements en matière de retraite n'ont pas été estimés.

Autre information :

Rémunération et avantage en nature du cadre dirigeant versés au titre de l'exercice 2025 :

Rémunération (salaire brut annuel) : Néant

Avantage en nature (véhicule de transport) : Néant



PROVISIONS

	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations exercice	Diminutions : reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour dépréciations Sur comptes clients				0
TOTAL GENERAL	0	0		0
<i>Dotations et reprises d'exploitation</i>				

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant net	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé	0	0	
De l'actif circulant	487 713	487 713	
TOTAL	487 713	487 713	

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	A plus de 5 ans
Autres dettes	507 313	507 313		
Produits constatés d'avance	0	0		
TOTAL	507 313	507 313		

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR		
	31/12/2025	31/12/2024
Cotisations ANICAP	135 000,00	94 000,00
Cotisations ANICAP NA	16 223,39	11 887,16
Subvention Promotion collective 2023	0,00	4 250,00
Subvention Promotion collective 2024	0,00	19 575,00
Subvention Promotion collective 2025	19 000,00	
Subvention Route des Fromages	8 820,00	9 000,00
Subventions Plan d'Installation Capr'1	8 160,00	8 293,20
Subventions OMACAP	53 116,37	39 549,79
Subventions Code Mutuel	13 020,00	19 485,00
Subvention CAPVERT	1 000,00	
Subvention PEI R3DCap	650,00	
InfoEcocap 2022-2023	0,00	13 856,00
Autres produits REDCap	296,26	809,24
Participations Route des Fromages et CHEVRIERS NA&V	10 925,00	8 500,00
Bas Carbone Pays de la Loire	0,00	1 350,00
Structuration interpros régionales	45 000,00	15 000,00
REXCAP ANICAP NA 2024 - Solde à recevoir	0,00	180 251,40
REXCAP ANICAP NA 2025 - Solde à recevoir	176 400,00	
Projet PEI Résilience - Attribution 2019 et 2020	0,00	222 307,40
Participations Journée Plan Capr'1	0,00	468,00
Fromages Salon de Bordeaux	102,00	
TOTAL GENERAL	487 713,02	648 582,19



DETAIL DES CHARGES A PAYER		
	31/12/2025	31/12/2024
Animation, Secrétariat	97 914,70	102 615,91
Animation Comité Caprin Pays de la Loire	0,00	20 890,00
Indemnités professionnelles	11 421,42	14 098,20
Contrôle des comptes	4 200,00	4 200,00
Promotion collective	31 660,61	36 220,76
Journées techniques caprines	0,00	799,99
Chevreau	0,00	3 000,00
Communication digitale	1 650,00	780,00
Maison des Fromages de Chèvre	0,00	100,00
Plan Capr'1 Nouvelle-Aquitaine	43 000,00	44 826,50
Plan Capr'1 Pays de la Loire	0,00	13 000,00
Patusage	1 500,00	1 500,00
OMACAP	64 392,50	68 942,79
CAP QUALITE	16 127,00	22 980,00
Code Mutuel : animation Pays de la Loire	0,00	6 645,00
Code Mutuel Nouvelle-Aquitaine	2 325,00	
REXCAP-Living lab	0,00	2 000,00
CRDC - Antenne élevage	1 500,00	1 500,00
Frais de gestion cotisation	1 440,00	1 440,00
ADDCP - Chèvre Poitevine	2 000,00	2 000,00
Salon Capr'Inov	5 400,00	0,00
InfoEcoCap	10 000,00	5 000,00
Bas Carbone Pays de la Loire	0,00	1 350,00
Animation Route des Fromages	3 000,00	0,00
REDCAP	132,30	
Versement CSG	1 806,44	700,00
Actions diverses	1 456,88	5 928,57
REXCAP ANICAP NA 2024 - Solde à reverser	0,00	180 251,40
REXCAP ANICAP NA 2025 - Solde à reverser	176 400,00	
REXCAP ANICAP NA - Reliquat	18 055,98	15 054,54
Projet PEI Résilience - à reverser	0,00	222 307,40
Cotisations nationales reçues par erreur-à reverser	11 929,51	
TOTAL GENERAL	507 312,34	778 131,06

DETAIL DES SUBVENTIONS		
	31/12/2025	31/12/2024
Subvention Promotion Collective (Région NA)	19 000,00	19 575,00
Subvention Route des Fromages (Région NA)	14 700,00	15 000,00
Subventions Plan d'Installation Capr'1 (Région NA et Dpt 79)	20 600,00	20 822,00
Subvention ANICAP - Bas Carbone PDL	0,00	1 350,00
Subventions OMACAP (Région NA + ANICAP+FRGDS)	64 392,49	53 333,79
Subvention Animation Code Mutuel Caprin (ANICAP)	13 020,00	19 485,00
Subvention structuration des interpros régionales (ANICAP)	45 000,00	15 000,00
Subvention PEI R3DCap (Région NA + FEADER)	650,00	
TOTAL GENERAL	177 362	144 566

DETAIL DES COTISATIONS		
	31/12/2025	31/12/2024
Cotisations versées par l'ANICAP (provision)	135 000,00	194 000,00
- producteurs laitiers et entreprises		
- producteurs fermiers		
Cotisations ANICAP NA des producteurs	36 269,25	65 617,94
TOTAL GENERAL	171 269	259 618

DETAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS		
	31/12/2025	31/12/2024
Charges exceptionnelles de gestion	12 192,37	8 823,32
Produits exceptionnels de gestion	11 878,89	13 133,44